



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P089_2024

Date : 14/03/2024

**OBJET : Collecte séparée des outillages du peintre - Convention avec l'éco-organisme
ECO DDS**

Exposé

Dans le cadre de la mise en place de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), l'éco-organisme ECO DDS propose la reprise des outillages du peintre via la collecte séparée.

Un dispositif de collecte par apport volontaire, mis en place dans les déchetteries de la Communauté d'agglomération du Cotentin, permet aux usagers de déposer leurs outillages du peintre.

Pour ce faire, ECO DDS, éco-organisme agréé par l'État, assure l'enlèvement des outillages du peintre. A ce titre, des caissettes sont mises à disposition dans les déchetteries de l'agglomération et sont relevées chaque semaine par ECO DDS, ajustable selon le volume déposé.

Enfin, ECO DDS verse à la Communauté d'agglomération du Cotentin, sur une base annuelle, les compensations financières liées :

- aux tonnages collectés des outillages du peintre
- à la protection du gisement des outillages du peintre
- à la communication portant sur les outillages du peintre

Pour ces motifs, il est proposé de signer la convention avec l'éco-organisme ECO DDS, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une prise d'effet à compter de la date de signature de la convention par les 2 parties.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2027, mais, par exception, elle pourra prendre fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de son agrément en cours à la date de signature de la présente convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De signer** une convention avec l'éco-organisme ECO DDS, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, prenant fin le 31 décembre 2027, mais que, par exception, cette dernière prendra fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de son agrément en cours à la date de signature de la présente convention,
- **De préciser** que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente déc,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE